

/PQ.

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 4 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Marne, dans sa séance du 27 juin 1961,

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques de la Haute-Marne, l'ensemble formé sur les communes de Moeslains, de Laneuville-au-Pont et de Saint-Dizier, par les côtes Noires et les boucles de la Meuse et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Moeslains

Section A1 - N° 290 à 296 inclus, y compris la parcelle J

Section A2 - N° 297 à 307 inclus, y compris les parcelles 302 bis, 303 bis et 306 bis.

γ291 bis

.../

Commune de Laneuville-au-Pont

Section AC - N° 21 à 26 inclus et 28

Commune de Saint-Dizier (Hoericourt)

Section C6 - N° 673 à 683 inclus.


Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne, aux Maires des communes de Moeslains, de Laneuville-au-Pont et de Saint Dizier et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, 30 avril 1963

Pr. le Ministre et par délégation.
Le Directeur général de l'Architecture
Signé : R. PERCHET

Pr. Ampliation
Pr. L'Administrateur Civil chargé
des Sites



Signé : R. COMBE